



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt six, le vingt six février à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames MARSADIE, MARTIN GAUTIE, ROLLET, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, RALLIERE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M. VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Absents excusés : Mesdames BARDOT, CAMUZAT, HELMER, Messieurs DECHELETTE et LORNE.

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé, à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1) Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

II- FINANCES

2) Budget primitif 2026 Commune – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent. La Direction Générale des Finances Publiques a rencontré des problèmes techniques liés à la validation du CFU de l'année 2025.

Les résultats prévisionnels, de l'exercice 2025, s'établissent comme suit :

- Excédent de fonctionnement	795 566,70 €
- Besoin de financement en investissement	384 587,92 €
- Montant des restes à réaliser	368 950,80 €

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie@servon.fr - Site internet : www.servon.fr - Application : Servon

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme HERITIER, à l'unanimité, décide d'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026 pour un montant de 795 566,70 € en section d'investissement au compte 1068.

3) Budget primitif 2026 Assainissement – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

L'instruction budgétaire et comptable M49 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif, des résultats de l'exercice précédent. La Direction Générale des Finances Publiques a rencontré des problèmes techniques liés à la validation du CFU de l'année 2025.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Excédent d'exploitation	177 403,57€
Excédent d'investissement	522 457,49 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter par anticipation l'excédent d'exploitation au budget primitif 2026 pour un montant de 177 403,57 € au compte 002 et l'excédent d'investissement pour un montant de 522 457,49 € en section d'investissement au compte 001.

4) Vote du taux des taxes locales – année 2026 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition suivants, pour l'année 2026 :

- Foncier Bâti	35,77 %
- Foncier non Bâti	43,11 %
- Taxe habitation	12,15 %

5) Vote du Budget Primitif 2026 – Commune :

Par 13 voix pour, 2 voix contre (M. RALLIERE et Mme GAUTIE) et 2 abstentions (M. DUBAL et Mme RECCHIA), le conseil municipal vote le budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Fonctionnement	5.459.150 €
- Investissement	3.151.561,72 €

6) Vote du Budget Primitif 2026 – Assainissement :

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 voix contre (M. RALLIERE et Mme GAUTIE) et 2 abstentions (M. DUBAL et Mme RECCHIA) vote le budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Exploitation	297.403,57 €
- Investissement	648 457,49 €

7) Budget Commune - application de la fongibilité des crédits

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

8) Attribution de subventions aux associations locales – année 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2026 :

- ADAMS	700 €
- CLAS	7.000 €
- CLUB REVIVRE	2.000 €
- DANS'ERVON	900 €
- FNACA	300 €
- FOOTBALL CLUB	2.800 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1.200 €
- JUDO CLUB	2.500 €
- TAEKWONDO	500 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.700 €
- MILLE PATTES	800 €
- LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
- PETANQUE CLUB	700 €
- PHOTO CLUB DE SERVON	500 €
- Les Restaurants du Cœur	1.500 €
- CANTOS DE PORTUGAL	500 €
- FCPE	500 €
- Un bouchon, une espérance	500 €
- TELETHON	500 €

Décide d'attribuer une subvention complémentaire, pour l'exercice 2026, aux associations suivantes :

Adams	700 €
Cantos de Portugal	1.000 €
CLAS	500 €
Mille Pattes	1.008 €
Football Club	319 €
Photo Club de Servon	500 €
Taekwondo	500 €

9) Attribution d'une subvention au CCAS

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au centre communal d'action sociale une subvention de 40.000 €

10) Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2026 l'attribution d'une subvention de 100 euros par foyer servonnais pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

11) Demande de subvention à la Région Ile de France, au Département de Seine et Marne et à l'Etat dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite la subvention auprès de ces différents financeurs pour ce genre d'opération au taux le plus élevé.

12) Fonds d'Aménagement Communal – programme d'action : création d'une nouvelle école et création d'une salle associative

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme d'actions qui comprend la création d'une nouvelle école et d'une salle associative ainsi que le principe de la signature de tout contrat ou convention nécessaire à ce programme.

13) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour des vacances du mois de juillet 2026

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe les tarifs pour le séjour organisé à La Rochelle, du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026, comme suit :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	203,00 €	183,00 €	164,00 €
2	501	1 000	254,00 €	228,00 €	205,00 €
3	1 001	1 500	282,00 €	254,00 €	228,00 €
4	1 501	2 000	313,00 €	282,00 €	254,00 €
5	2 001	2 500	344,00 €	310,00 €	279,00 €
6	2 501	3 000	379,00 €	341,00 €	307,00 €
Hors tranche	3 001		417,00 €	375,00 €	337,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	626,00 €	626,00 €	626,00 €

14) Manifestation du 30 mai 2026 « Servon Talent Show » - fixation du droit d'entrée

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le droit d'entrée à 3 euros au concours de talents pour les jeunes âgés entre 10 et 17 ans et accorde la gratuité aux enfants de moins de 3 ans.

15) Course « la Foulée Servonnaise » - versement de la subvention à l'association Laurette Fugain

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de 9 049 euros correspondant aux recettes encaissées lors de la manifestation du 21 septembre 2025.

16) Taxe d'aménagement – modification du taux par secteurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer un taux de 20% sur les parcelles cadastrales suivantes : AE 203-204-205-206-207-208-209-200-201.

III – PERSONNEL

17) Modification du tableau des effectifs du personnel

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de postes à temps complet.

18) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein des accueils de loisirs

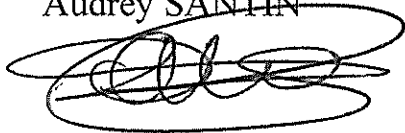
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée de 12 mois, pour faire face ponctuellement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Renouvellement des contrats d'entretien des chaufferies de l'école et la mairie
- Contrat d'entretien de la VMC de la salle polyvalente et le Dojo
- Contrat d'entretien des espaces verts
- Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances du centre de loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance
Audrey SANTIN



Le Maire

